

# Les formateurs aussi s'insurgent - Quelle alternance pour quelle formation ?

par Julien Parent<sup>(1)</sup>

La place des stages dans les formations en travail social est remise en question. Les référentiels de formation qui indiquent des modalités et durées de stage sont progressivement rattrapés par une législation qui ne tient pas compte de leurs spécificités et une obligation de gratification sans moyens suffisants. Travailleurs sociaux en formation, professionnels les formant sur les lieux de stage et formateurs dans les centres de formation doivent faire face à des injonctions paradoxales. Dans ce contexte il convient de s'interroger sur ce que l'on vient modifier dans le processus de formation en remettant en question la durée et les modalités des stages. Qu'en est-il de la place de la clinique, de l'expérimentation et de la construction de la professionnalité ?

## Faire face à la pénurie de stage

L'obligation de gratifier les stages de plus de deux mois devrait apporter plus de facilité pour mener à bien le projet de formation de personnes, jeunes en particulier, dans des situations précaires. Toutefois aucun budget supplémentaire n'est alloué aux établissements pour gratifier, dans un

contexte déjà en tension. Les professionnels sont également moins disponibles pour accueillir des travailleurs sociaux en formation, même si nombreux sont ceux qui résistent pour trouver les moyens de contribuer à former les futurs professionnels. Cet ensemble a pour conséquence une raréfaction des stages.

Au fur et à mesure de nos rencontres à l'IRE, nous nous sommes aperçus que dans chaque centre de formation des stratégies sont développées pour que les travailleurs sociaux en formation puissent avoir un stage, mais certains stages sont réalisés à la marge du secteur ou en l'absence de professionnels : dans une association de bénévoles par exemple, à travers l'élaboration d'un dossier thématique, d'un diagnostic territorial... diverses modalités qui ne permettent pas de découvrir les métiers.

Le séquençage des stages, visant à contourner la gratification, est mis en œuvre par certains centres de formation ou lieux de stage sans beaucoup de questionnement. Dans l'effectif, des travailleurs sociaux en formation ne réalisent pas le volume de stage prévu dans les référentiels de formation car des dérogations peuvent être obtenues.

Le respect de la gratification est donc malmené. Cela n'est pas sans effet : anxiété, tension au sein des promotions, fragilisation du processus de formation, aménagement des parcours qui deviennent plus longs. Et lorsque l'on donne la parole aux travailleurs sociaux en formation, on comprend rapidement les difficultés qu'ils vivent pour construire un parcours de formation cohérent tout en restant sereins. «*Oui, on a besoin d'un stage pour avoir le diplôme*» Depuis la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire et notamment la gratification, c'est le stress qui apparaît dans les discours des travailleurs sociaux en formation : stressés de ne pas décrocher un stage, de ne pas parvenir à effectuer les heures réglementaires de stage, stressés d'être stigmatisés par les collègues de promotions et les formateurs, stressés par le doute qui s'insinue en eux sur leurs capacités à faire valoir leurs compétences, stressés d'être soumis à la gratification... «*Ceux qui ont le luxe de choisir, c'est bien, mais pour ceux en formation ont le sentiment de ne plus pouvoir choisir leurs stages en fonction de leurs souhaits d'orientation professionnelle. Ils cherchent un stage à tout prix et n'importe lequel. De ce fait, ils peinent à investir un projet de stage et un lieu d'exercice professionnel qui ne fait plus sens pour eux. La recherche d'un stage monopolise leur attention, ils*

- (1) Pour le Collectif IRE (L'Association Inter Régionale des formateurs en travail social), voy. «*Pourquoi l'IRE ?*», p. 107.
- (2) *Propos de travailleurs sociaux en formation recueillis par le Pôle Ressources recherche Formation en action sociale (PREFAS) Hauts-de-France. Rapport intermédiaire sur les impacts du nouveau cadre réglementaire de mise en œuvre de l'alternance intégrative pour les formations en travail social de niveau III, janvier 2017*, p. 46
- (3) PREFAS, op. cit., p. 47